

Arrêté préfectoral n° IC/2020/138 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par le GAEC CARON, relative à l'exploitation d'un élevage de 348 vaches laitières à LAVAQUERESSE (site 1) et BUIRONFOSSE (site 3 et 4), à l'épandage des effluents issus de l'élevage sur 10 communes de l'Aisne et demande de dérogation de distance pour le site 3.

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et R.512-46-18 et suivants ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant les périodes d'urgence sanitaire ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 24 août 2020 concernant la période de réserve précédant les élections sénatoriales, du 07 au 27 septembre 2020 inclus ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 11 mars 2019, complétée le 21 janvier 2020, par le GAEC CARON représenté par Monsieur Christophe CARON, dont le siège social est à LAVAQUERESSE – 17 rue de Sommeville, en vue d'exploiter un élevage de 348 vaches laitières à l'adresse précitée (références cadastrales Section A parcelles n° 126, 417, 418 et 420 – Section ZB parcelles 78 à 81) et sur la commune de BUIRONFOSSE – 3 Petite Rue - Le Boujon (Section D parcelles n° 171, 584, 824, 1052 à 1055) - La Massinette (Section D parcelles 396, 397, 688 et 930). Les effluents issus de l'élevage seront épandus sur le territoire des communes de BUIRONFOSSE, DORENGT, LAVAQUERESSE, LESCHELLE, LA NEUVILLE LES DORENGT, ESQUEHERIES, BOUE, LE NOUVION EN THIERACHE, ENGLANCOURT, LERZY ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 juin 2020 déclarant le dossier accompagnant cette demande, complet et régulier ;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables aux délais et mesures qui ont expiré entre le 12 mars 2020 et le 23 juin 2020 inclus, en raison de la période d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le délai de cinq mois, à compter de la réception du dossier complet et régulier du 21 janvier 2020, prévu par l'article R.512-46-18 du code de l'environnement, est reporté de 104 jours à compter du 24 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT la période de réserve précédant les élections sénatoriales, du 07 au 27 septembre 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT que la consultation publique sur cette demande est organisée du 15 octobre 2020 au 12 novembre 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT que le préfet de l'Aisne ne pourra pas statuer sur cette demande avant le 5 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc de proroger le délai d'instruction de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne et de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le délai d'instruction, de la demande complétée le 21 janvier 2020 par le GAEC CARON en vue d'obtenir l'enregistrement :

- d'un élevage de 348 vaches laitières à l'adresse précitée (références cadastrales Section A parcelles n° 126, 417, 418 et 420 – Section ZB parcelles 78 à 81) et sur la commune de BUIRONFOSSE – 3 Petite Rue - Le Boujon (Section D parcelles n° 171, 584, 824, 1052 à 1055) - La Massinette (Section D parcelles 396, 397, 688 et 930),

- et de l'épandage des effluents issus de l'élevage sur le territoire des communes de BUIRONFOSSE, DORENGT, LAVAQUERESSE, LESCELLE, LA NEUVILLE LES DORENGT, ESQUEHERIES, BOUE, LE NOUVION EN THIERACHE, ENGLANCOURT, LERZY,

est prorogé de deux mois à compter du 5 octobre 2020. À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 5 décembre 2020, le silence gardé par l'administration vaudra décision de refus.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de LAVAQUERESSE et BUIRONFOSSE ainsi qu'au GAEC CARON.

Laon, le

16 SEP. 2020

